



PORT DE PLAISANCE DE MACINAGGIO

port.macinaggio@orange.fr

TARIFS PORTUAIRES 2022

**Prix indiqués en Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC) – TVA = 20%
(sauf pour les contrats professionnels : prix en HT)**

La base de la tarification mentionnée aux présents tarifs est la longueur hors tout (mètres) ou la surface (m²) selon le type de contrat ou de services.
Le tarif des différents types de contrats comprend la fourniture de l'eau, de l'électricité et du Wifi nécessaires aux besoins du bateau au cours de la période considérée.

Tarifs CONTRAT ANNUEL

du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023

LONGUEUR hors tout (m)		Tarif 2022/2023	LONGUEUR hors tout (m)		Tarif 2022/2023
de 0	à 4,99	683 €	13	13,99	3 899 €
5	5,49	759 €	14	14,99	4 484 €
5,5	5,99	830 €	15	15,99	4 858 €
6	6,49	910 €	16	16,99	5 590 €
6,5	6,99	994 €	17	17,99	6 133 €
7	7,49	1 265 €	18	18,99	6 867 €
7,5	7,99	1 385 €	19	19,99	7 622 €
8	8,49	1 489 €	20	20,99	8 283 €
8,5	8,99	1 629 €	21	22,99	9 193 €
9	9,49	1 784 €	23	24,99	9 985 €
9,5	9,99	1 954 €	25	26,99	11 089 €
10	10,49	2 099 €	27	28,99	12 308 €
10,5	10,99	2 297 €	29	30,99	13 661 €
11	11,49	2 516 €	31	32,99	15 164 €
11,5	11,99	2 755 €	>33	...	16 830 €
12	12,99	3 278 €			

Pour les multicoques : + 50% du tarif Contrat annuel

Pêcheurs professionnels : le tarif du contrat annuel de servitude est de **10% du montant HT** du contrat annuel plaisanciers correspondant (*sans attestation de rôle d'équipage, le tarif appliqué sera celui d'un contrat annuel plaisancier TTC*).

Tarif résident : 50% du tarif annuel plaisancier uniquement (et si disponibilités) pour les bateaux d'une longueur strictement inférieure à 7 m (6,99 m) et dont les propriétaires sont en résidence principale à l'année sur les communes de ROGLIANO, MERIA et TOMINO. Les nouveaux contrats « résidents » seront réservés aux propriétaires résidant sur les communes de ROGLIANO et de TOMINO.

Justificatif exigé : dernier avis d'imposition (*avec les chiffres masqués*)

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

Le renouvellement des contrats annuels s'effectue par **tacite reconduction**. Ce type de contrat ne peut être proratisé en cas de vente du bateau ou en cas de nouveau contrat obtenu en cours d'année.

Tarifs CONTRAT ANNUEL HABITE du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023

L'usage des anneaux à caractère d'habitation fait l'objet d'un supplément tarifaire de 30% par rapport aux tarifs du contrat annuel plaisanciers.
Il est obligatoire que les plaisanciers concernés se signalent auprès de la capitainerie avant de s'installer. La même démarche est obligatoire s'ils décident de ne plus occuper le bateau à l'année. Si les autorités portuaires constatent qu'un bateau est régulièrement habité, le contrat habité sera appliqué automatiquement.

Pour les multicoques : + 50% du tarif Contrat annuel habité

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

Le renouvellement des contrats annuels habités s'effectue par **tacite reconduction**. Ce type de contrat ne peut être proratisé en cas de vente du bateau ou en cas de nouveau contrat obtenu en cours d'année.

Tarifs CONTRAT HIVERNAGE du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023

SURFACE du BATEAU
Longueur hors tout x largeur

46 € le m²

Remarque : du 1^{er} juillet au 31 août, facturation réalisée sur la base du tarif « PASSAGE ». Ce contrat ne peut être proratisé.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

Tarifs CONTRAT HIVERNAGE HABITE du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023

L'usage des anneaux à caractère d'habitation fait l'objet d'un supplément tarifaire de 30% par rapport aux tarifs du contrat d'hivernage non habité.
Il est obligatoire que les plaisanciers concernés se signalent auprès de la capitainerie avant de s'installer. La même démarche est obligatoire s'ils décident de ne plus occuper le bateau. Si les autorités portuaires constatent qu'un bateau en contrat d'hivernage est régulièrement habité, le contrat habité sera appliqué automatiquement.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

Tarifs CONTRAT MENSUEL

du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023

LONGUEUR hors tout (m)		Tarif 2022/2023	LONGUEUR hors tout (m)		Tarif 2022/2023
de 0	à 4,99	103 €	13	13,99	589 €
5	5,49	115 €	14	14,99	678 €
5,5	5,99	125 €	15	15,99	734 €
6	6,49	137 €	16	16,99	844 €
6,5	6,99	150 €	17	17,99	927 €
7	7,49	191 €	18	18,99	1 037 €
7,5	7,99	209 €	19	19,99	1 151 €
8	8,49	225 €	20	20,99	1 252 €
8,5	8,99	246 €	21	22,99	1 389 €
9	9,49	270 €	23	24,99	1 509 €
9,5	9,99	295 €	25	26,99	1 675 €
10	10,49	317 €	27	28,99	1 859 €
10,5	10,99	347 €	29	30,99	2 064 €
11	11,49	380 €	31	32,99	2 291 €
11,5	11,99	416 €	>33	...	2 543 €
12	12,99	495 €			

Pour les multicoques : + 50% du tarif Contrat mensuel

Le contrat mensuel débute le jour de l'arrivée du plaisancier pour une durée de 30 ou 31 jours (selon le mois). Il ne peut être proratisé.

Juillet, Août : pas de contrat mensuel (facturation en « passage »)

Durant les mois de **juin et de septembre**, une majoration de 10% est appliquée.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

Tarifs PROFESSIONNELS

du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023

Loueurs de bateaux	20 € HT le m² de surface disponible
Transport de passagers, croisières, pêche en excursion...	35 € HT le m² de surface disponible

La surface de plan d'eau disponible (en m²) pour chaque contrat professionnel sera déterminée par les autorités portuaires.

La remise des documents des bateaux occupant la surface disponible ainsi que les quittances d'assurance à jour est **obligatoire** auprès de la Capitainerie. Pour l'application du tarif HT, une attestation d'exonération de TVA devra être obligatoirement fournie.

Tarifs PASSAGE

du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023

SURFACE du BATEAU Long. hors tout x larg.	Prix au m ² /nuit		
	BASSE SAISON du 01/01 au 31/05 du 01/10 au 31/12	MOYENNE SAISON du 01/06 au 30/06 du 01/09 au 30/09	HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08
< 20 m ²	0,60 €	0,98 €	1,23 €
≥ 20 m ² et < 56 m ²	0,65 €	1,07 €	1,30 €
≥ 56 m ² et < 150 m ²	0,84 €	1,30 €	1,67 €
≥ 150 m ²	0,93 €	1,49 €	1,86 €

La présentation des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour....) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie à l'arrivée.

Une taxe de séjour d'un montant de **0,22 €/jour/personne** est prélevée pour être reversée intégralement à la Communauté des Communes du Cap-Corse.

Tarifs MANUTENTION

du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023

1) Mise à l'eau / Mise à terre / Calage

SURFACE du BATEAU Longueur hors tout x largeur	Prix au m ²	
	Mise à l'eau / Mise à terre	Calage (main d'œuvre)
de 0 à 300 m ²	5,00 €	2,00 €

Pour les contrats annuels (y compris habités) : 1^{ère} manutention complète payante (*mise à terre + mise à l'eau + calage*) et si besoin une seconde manutention complète **gratuite** au cours de l'année civile. Toute autre manutention sera payante quel que soit le nombre de manutentions effectué dans l'année. La location du matériel de calage et le stationnement sur l'aire de carénage restent payants.

2) Stationnement sur l'aire de carénage

SURFACE du BATEAU Long. hors tout x larg.	Prix au m ² /jour	
	BASSE et MOYENNE SAISON du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08
< 20 m ²	0,65 €	1,23 €
≥ 20 m ² et < 56 m ²		1,30 €
≥ 56 m ² et < 150 m ²		1,67 €
≥ 150 m ²		1,86 €

Franchises pour le stationnement sur l'aire de carénage :

- pour les contrats annuels et hivernage y compris habités : franchise de **15 jours** dans la période du contrat
- pour les pêcheurs professionnels : franchise de **35 jours**
- pour les professionnels en contrat dans le port : franchise de **35 jours**

Pour les bateaux en contrat annuels dans le port, s'ils acceptent de stationner sur l'aire de carénage durant le mois d'août (31 jours consécutifs), la manutention (mise à l'eau, mise à terre, calage), le stationnement sur l'aire de carénage et la location du matériel de calage ne seront pas facturés. Le nombre de places disponibles sur l'aire sera déterminé par les autorités portuaires.

3) Location du matériel de calage (par jour)

SURFACE du BATEAU Long. hors tout x larg.	Forfait par jour
< 20 m ²	3,50 €
≥ 20 m ² et < 56 m ²	4,50 €
≥ 56 m ² et < 150 m ²	5,50 €
≥ 150 m ²	6,50 €

4) Déplacement bateau sur charriot : FORFAIT :40 €**5) Utilisation de la grue de matage (mâtage, démâtage, moteurs,...)**

FORFAIT 1^{ère} heure : 150 € (1^{ère} heure due)
FORFAIT ½ heure supplémentaire : 30 € (toute ½ heure entamée est due)

Pêcheurs professionnels et autres professionnels exonérés de TVA : paiement en **HT** de l'ensemble des actes de manutentions détaillés ci-dessus.

Tarifs RAVITAILLEMENT
du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023

Le service « ravitaillement » comprend : l'assistance à l'amarrage, la fourniture de l'eau (plein d'eau) et de l'électricité.

La durée du stationnement dans le port sera déterminée par le maître de port à l'arrivée du bateau, en fonction de la fréquentation dans le port.

Le lavage du bateau est interdit (*éviter le gaspillage pour préserver la ressource en eau*).

LONGUEUR du BATEAU (Hors tout en mètres)	FORFAIT
< 7m	8 €
Entre 7 m et 13 m	13 €
Entre 13 m et 17 m	16 €
Entre 17 m et 24 m	20 €
>24 m	23 €

